

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue CHARRAS**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2020-0238

Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion nacelle pour l'entablement zinc en toiture **du 16 au 18 avenue CHARRAS**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/07/2020 jusqu'au 16/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 16 au 18 avenue CHARRAS** :  
le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places.

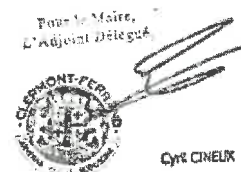
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **VJEG ATTILA SYSTEME**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
CLERMONT-FERRAND  
Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue de la REPUBLIQUE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 03/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **91 avenue de la REPUBLIQUE** :

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place au droit du bâtiment.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places en face du bâtiment le long de la voie du tramway pour dévier la circulation.

Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur la piste cyclable et et mi-chaussée .  
une partie de la chaussée et la piste cyclable sont neutralisées.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CHANUT PIERRE DEMENAGEURS BRETONS**



**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Cyril CINEIX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue du RESSORT**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de création d'un réseau télécom NUMERICABLE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **entre le 39 et le 41 rue du RESSORT :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une voie est neutralisée.

La circulation est alternée par feux temporaires KR11.

**Article 2 :** Travaux en co-activité avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE et SARL SMTC.

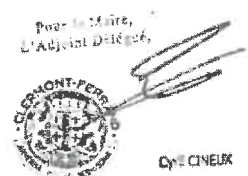
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GIRAUD TP**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
D. CINEUX

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Victor CHARRETON**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2020T1280 en date du 08/06/2020,  
Considérant qu'en raison de travaux de branchements AEP pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DCE ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu' en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2020T1280

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2020T1280 du 08/06/2020, **rue Victor CHARRETON**, sont prorogées jusqu'au 10/07/2020.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SADE CGTH**

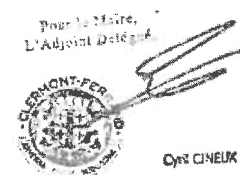
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



CYR CINEUK

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue CHARRAS**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 fixant les tarifs pour l'année 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement d'un velux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 06/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **devant le n° 66 avenue CHARRAS** :

Le stationnement de la nacelle est autorisé .

La circulation doit être maintenue en permanence.

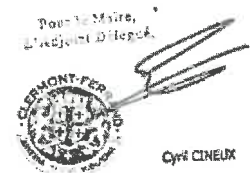
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **VJEG ATTILA SYSTEME**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
Cyré CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**place de JAUDE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de la porte du local technique des sanisettes à l'aide d'un chariot élévateur , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 08/07/2020 à partir de 07h30, la circulation des véhicules est interdite **place de JAUDE au droit du kiosque** sur la voie de livraison.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **VILLE DE CLERMONT-FERRAND**


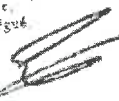
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



CYRILLE CINEUX



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue ROUGET DE L'ISLE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement à l'aide d'un monte meubles, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au **6 rue ROUGET DE L'ISLE** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places.



**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SOGEDEM EUROPACKING**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue du RESSORT**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de création d'un réseau télécom ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/07/2020 jusqu'au 23/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue du RESSORT de la rue de BRAGA jusqu'à la rue des RECOLLETS :**

le trottoir est neutralisé un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une voie est neutralisée.

La circulation est alternée par feux temporaires KR11.

**Article 2 :** Travaux en co-activité avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE et GIRAUD TP.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SARL SMTC

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'adjoint Délégué  
Cyrille CINEUX

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**place des BUGHES**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation des manifestations à la MAISON DES SPORTS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/07/2020 jusqu'au 10/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit **place des BUGHES sur le parking sur les 5 allées.**

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** Ces dispositions sont applicables :

**- du 08 au 10 juillet 2020 : ELECTIONS METROPOLITAINES**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
CLERMONT-FERRAND  
Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**avenue Ernest CRISTAL**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux d'ouverture d'une chambre pour tirage et raccordement de fibre optique pour le compte d'ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/07/2020 jusqu'au 09/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **avenue Ernest CRISTAL dans le carrefour EMINEE (clermont-ferrand) - LAVOISIER (aubière) :**

une voie dans le sens Ouest / Est est neutralisée.

La circulation générale est déviée sur le couloir bus.

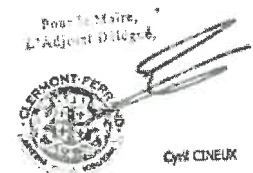
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **PROSYSCOM 69**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**boulevard LAFAYETTE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de réparation du trottoir boulevard LAFAYETTE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/07/2020 jusqu'au 10/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 53 au 57 boulevard LAFAYETTE :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SER PUY DE DOME**



**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.



Cyré CIMEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
rue de NOHANENT

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/07/2020 jusqu'au 09/07/2020, au 21 C rue de NOHANENT le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au plus près du n°21 et face au n°21 B .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

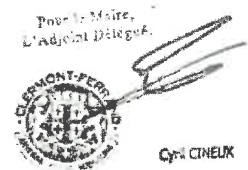
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par RIVALIER

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
CLERMONT-FERRAND  
Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**place d'ESPAGNE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R.417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/07/2020 jusqu'au 09/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places **20 place d'ESPAGNE**.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

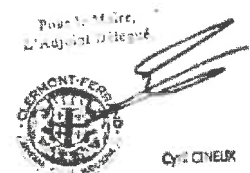
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **DARDINIER**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

CLERMONT-FERRAND  
Mairie  
Cyril CINEUR

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
**rue AMADEO**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de grutage de palettes d'étanchéité au 7 rue AMADEO , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 08/07/2020, de 09h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite à hauteur du 7 rue AMADEO .

**Article 2 :** Le 08/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par la rue FONTGIEVE, rue Gabriel PERI, rue Antoine MENAT jusqu'à la rue AMADEO.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par MEDIACO

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.


**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020

Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.



CYRILLE CINEUX



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue d'AMBOISE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison du stationnement d'un véhicule de chantier pour l'isolation de combles au 33 COURS SABLON , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **1 rue d'AMBOISE** :

le trottoir est neutralisé les piétons sont déviés en face.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au droit.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places en face du n°1 pour la manoeuvre du véhicule de chantier.

**Article 2 :** Une signalisation appropriée est mise en place

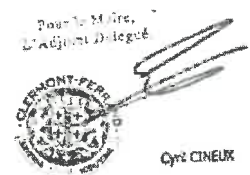
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **COMPTE ISOLATION**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
Le Maire Délégué  
Clermont-Ferrand  
Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**avenue de l'UNION SOVIETIQUE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/07/2020, le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur l'arrêt minute **68 avenue de l'UNION SOVIETIQUE**.

**Article 2 :** Ligne de bus urbains T2C contact M. SERREAU au 06 46 36 63 90 aucune modification de la circulation n'est acceptée.

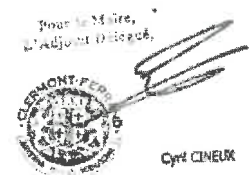
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **AUVERFRANCE DEMENAGEMENTS**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,  
Clermont-Ferrand  
Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue BONNABAUD**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/07/2020 jusqu'au 10/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **26 rue BONNABAUD** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé mi trottoir - mi chaussée au plus près du n°30 le temps strictement nécessaire au déchargement.

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par piquets K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **DARDINIER**



**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION rue Ernest PICARD

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 02/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **7 rue Ernest PICARD :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules de déménagement est autorisé au plus près du n°7 :

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **APR TOURS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue des CORDELIERS et rue LAGARLAYE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **3 rue des CORDELIERS :**

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place.

Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur l'aire de livraison .

**Article 2 :** Le 04/07/2020, le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur l'aire de livraison **3 rue LAGARLAYE.**

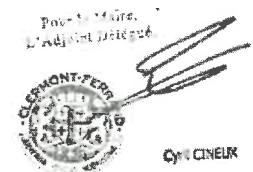
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **M ESPINASSE ANTOINE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
CLERMONT-FERRAND  
Cyrille CINEUR

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue Anatole FRANCE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 06/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places **62 rue Anatole FRANCE**.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **RIOM DEMENAGEMENT**


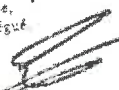
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Cyril CINEUX



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**avenue de l'UNION SOVIETIQUE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **63 avenue de l'UNION SOVIETIQUE** :

Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place.

Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur l'aire de livraison .

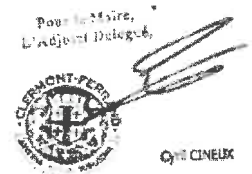
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **RIOM DEMENAGEMENT**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
Le Maire Délégué,  
CLERMONT-FERRAND  
CINELIX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
rue PONCILLON

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places 9 rue PONCILLON.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **M STRATONOVITCH THOMAS**


**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



CYRIL CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
rue de BLANZAT

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/07/2020 jusqu'au 10/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au 35 rue de BLANZAT.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **DARDINIER**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué.  
Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue de CEYRAT**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places au **1 rue de CEYRAT**.

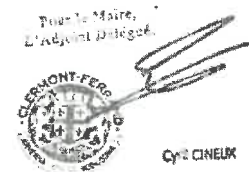
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **DEMECO ABD DEMENAGEMENTS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
Le Maire Délégué,  
Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
rue Maréchal DE LATTRE et de la 1ère ARMEE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/07/2020 jusqu'au 10/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au **30 rue Maréchal DE LATTRE et de la 1ère ARMEE.**

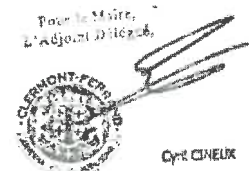
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **FLEYS ET FILS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue Jeanne d' ARC

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement à l'aide d'un monte meubles, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **29 rue Jeanne d' ARC :**

le trottoir est neutralisé, une déviation des piétons est mise en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places.

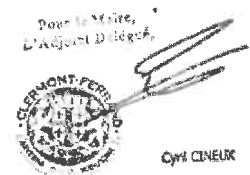
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **LTDS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Clermont-Ferrand  
Cyril CINEUR



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
rue Docteur CLAUSSAT

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 11/07/2020, la circulation des véhicules est interdite le temps strictement nécessaire au déménagement **20 rue Docteur CLAUSSAT** . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Une signalisation appropriée est mise en place**



**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **Mme CALASSI ANAIS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
  
Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**avenue Léon BLUM**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique:

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **93 avenue Léon BLUM** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé mi trottoir - mi chaussée le temps strictement nécessaire au déménagement.

**En dehors du déménagement le stationnement se fera sur des places réglementaires.**

**Le bénéficiaire veillera à stationner davantage sur le trottoir avec l'avant du véhicule au plus près de la 1ère borne pour limiter la gêne de l'arrêt de bus.**

**Article 2 :** Lignes de bus urbains T2C contact M. SERREAU au 06 46 36 63 90 .

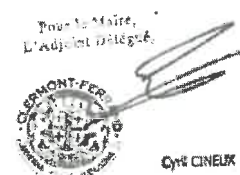
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **M GARNIER LUDOVIC**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Cyril CINEUR

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue SAINT ESPRIT

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison du stationnement d'un véhicule de l'entreprise pour l'intervention de nettoyage de la hotte d'une cuisine professionnelle , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **21 rue SAINT ESPRIT** :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de l'entreprise est autorisé .

une partie de la chaussée est neutralisée.

**Article 2 :** L'entreprise doit prendre contact avec le bureau de Police Municipale, pour l'accès au secteur piétonnier ( 04 73 42 63 22 )

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **DCAP TOUT SERVICES**



**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



CYRIL CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
place de **REGENSBURG**, rue de **LA ROCHEFOUCAULT** et rue de **L'ETANG**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de voirie induits par des fouilles archéologiques pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DIAM ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/07/2020 jusqu'au 28/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- place de **REGENSBURG**,
- rue de **LA ROCHEFOUCAULT**
- rue de **L'ETANG** et le parking public :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement du chantier.

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SER PUY DE DOME**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

CLERMONT-FERRAND

CYRIL CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue Albert THOMAS**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de déplacement PI et suppression borne de lavage et modification d'un branchement assainissement pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DCE ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Albert THOMAS et impasse Albert THOMAS** :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

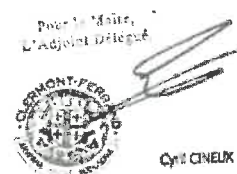
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL SANCHEZ ET MIEGE PIOLLET TRAVAUX**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Clermont-Ferrand  
Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue de la GROLIERE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de création de passages plateau pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DEPP ) , il y a lieu de régler le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue de la GROLIERE entre allée des SAULES et allée CENTRALE :**

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une voie est neutralisée.

La circulation est alternée par feux temporaires KR11.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA DALA**



**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Cyril CINEUX



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue du CHEVAL**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de renforcement d'un branchement AEP pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DCE ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **4 rue du CHEVAL** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

**Article 2 :** À compter du 13/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules **par la rue des CLOS et rue du TORPILLEUR SIROCCO.**


**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SADE**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
Le Maire délégué,  
Clermont-Ferrand  
Olivier CINEUK

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
rue RAMOND

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de branchement AEP pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DCE ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **6 rue RAMOND** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

La circulation des véhicules est interdite .

**Une présignalisation est mise en place à hauteur de la place GALLIENI.**

**Article 2 :** À compter du 13/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par la **rue du PUIITS ARTESIEN**.

**Article 3 :** Ces dispositions sont applicables **1 jour dans la période.**

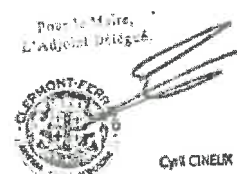
**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SADE**

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.  
Cyrille CINEUR

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
**rue BERLIOZ et boulevard Aristide BRIAND**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de réfection du réseau d'assainissement pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DCE ), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/07/2020 jusqu'au 15/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue BERLIOZ** :

les trottoirs sont neutralisés, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** À compter du 15/07/2020 jusqu'au 15/08/2020, 1 semaine dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent **boulevard Aristide BRIAND au droit de la rue BERLIOZ** :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

une partie de la chaussée est neutralisée. La circulation s'effectue sur une voie.

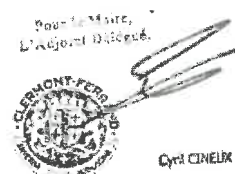
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA DALA**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue MOREL LADEUIL et rue RAMEAU

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs pour le compte de Clermont Auvergne Métropole ( DEPP ) , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/07/2020 jusqu'au 14/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue MOREL LADEUIL :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit . **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

**Article 2 :** À compter du 15/07/2020 jusqu'au 14/08/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules depuis la rue BLATIN, boulevard DUCLAUX, avenue JULIEN jusqu'à la rue BONNABAUD.

**Article 3 :** À compter du 15/07/2020 jusqu'au 14/08/2020, la circulation des véhicules est interdite rue RAMEAU entre la rue COLBERT et la rue MOREL LADEUIL . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains et autorisés à circuler dans les 2 sens sur le tronçon en impasse.

**Article 4 :** À compter du 15/07/2020 jusqu'au 14/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue RAMEAU entre la rue COLBERT et la rue BEAUMARCHAIS :

Le stationnement des véhicules est interdit . **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

La circulation s'effectue à double sens

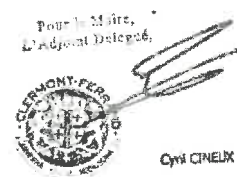
**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SER PUY DE DOME

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
Adjoint Délégué,  
Cyril CINEUX

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue BLATIN**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R.417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la CEREMONIE DU 14 JUILLET (prise d'armes place de Jaude) , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14/07/2020, le matin de 06h00 à 13h00, le stationnement des véhicules est interdit **rue BLATIN entre la place de JAUDE et la rue BONNABAUD.**

**Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

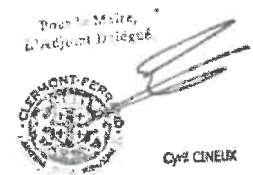
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Clermont-Ferrand  
Cyril CINEUX

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
rue BEAUSOLEIL, rue PEIRE D'ALVERHNE, rue du PARC DE MONTJUZET et rue de NOHANENT

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation du feu d'artifice tiré du PARC DE MONTJUZET , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14/07/2020, à partir de 16h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules est interdit  
rue BEAUSOLEIL,  
rue PEIRE D'ALVERHNE,  
rue du PARC DE MONTJUZET  
rue de NOHANENT, entre la rue de DURTOL et la rue Armand FALLIERES.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules dûment autorisés officiels, services de secours, personnes handicapés et riverains, quand la situation le permet.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Les automobilistes devront se conformer aux injonctions des Forces de Police.

Les stationnement en vue de l'exercice de la vente ambulante sur le domaine public sera strictement interdit dans le parc de MONTJUZET et rue du PARC DE MONTJUZET, à l'exception de l'autorisation délivrée annuellement dans le parc DE MONTJUZET.

La mise en place de la signalisation devra se faire 4 jours avant les festivités (au plus tard le 10 juillet 2019).

**Article 3 :** Le 14/07/2020, à partir de 17h00, la circulation des véhicules est interdite

rue du PARC DE MONTJUZET,

rue BEAUSOLEIL,

rue de NOHANENT de la rue de DURTOL au Sud jusqu'à la rue Armand FALLIERES au Nord

rue PEIRE D'ALVERHNE .

**Article 4 :** Les automobilistes devront se conformer aux injonctions des Forces de Police.

Les stationnement en vue de l'exercice de la vente ambulante sur le domaine public sera strictement interdit dans le parc de MONTJUZET et rue du PARC DE MONTJUZET, à l'exception de l'autorisation délivrée annuellement dans le parc DE MONTJUZET.

La mise en place de la signalisation devra se faire 4 jours avant les festivités (au plus tard le 10 juillet 2020).

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SERVICES METROPOLITAINS

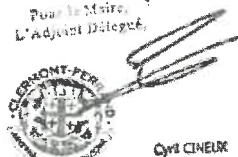
**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020

Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
  
CLERMONT-FERRAND  
CIVIL COUNCIL

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
**rue d'ALSACE**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,  
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND ,  
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié  
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25  
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal  
Vu l'arrêté n°2020T1380 en date du 16/06/2020,  
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2020-0222

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation d'appartements **3 rue d'ALSACE**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2020T1380

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2020T1380 du 16/06/2020, **3 rue d'ALSACE**, sont prorogées jusqu'au 31/07/2020.

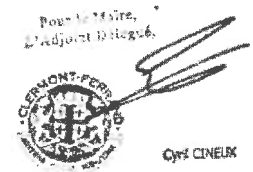
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SAS LEMBRON TRAVAUX**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,



Pour le Maire,  
Le Maire Délégué,  
Clermont-Ferrand  
Cyrille CINEUX

Département du Puy de Dôme  
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
rue CHAMPFLEURI

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement au 50 rue CHAMPFLEURI, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places en face **45 rue CHAMPFLEURI**.

**Le demandeur ne devra pas stationner en face du 47 au 51 pour cause de travaux de fouilles à proximité.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **M LEFEVRE TONY**



**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 26/06/2020  
Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



CYRIL CINEUX